



MINISTÈRE
DE LA SANTÉ
ET DE LA PRÉVENTION,
en charge de la protection sociale généralisée

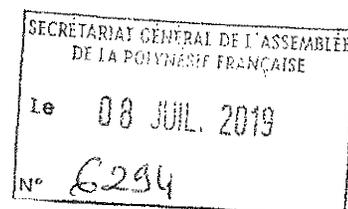
P O L Y N E S I E F R A N Ç A I S E

N° 997 / MSP

Le Ministre

Papeete, le 05 juillet 2019

Affaire suivie par :
Cabinet



**Séance à l'Assemblée de la Polynésie française
Lundi 08 juillet 2019**

REPONSE

**à la question orale présentée par Madame Vaiata PERRY-FRIEDMAN
Représentante du groupe « TAHOERAA HUIRAATIRA »
à l'Assemblée de la Polynésie française**

Objet : Actions en matière d'équipement d'Imagerie par Résonance Magnétique ou IRM

Madame la représentante,

Vous m'interrogez sur les actions que je compte mener pour combler le retard pris en Polynésie française en matière d'équipement d'Imagerie par Résonance Magnétique ou IRM. Vous indiquez en complément que les délais de rendez-vous sont incompatibles avec une prise en charge optimale de nombreuses pathologies notamment les cancers.

Aussi, je tiens à vous rappeler quelques faits.

L'Assemblée de la Polynésie française a validé par délibération 2016-12 APF du 16 février 2016 un schéma d'organisation sanitaire 2016-2021 pour la Polynésie française. Ce schéma, appelé SOS, pose un certain nombre de principes fondateurs accompagné d'orientations pour atteindre ces objectifs.

Ainsi, figure à l'axe 3.3 du SOS la poursuite de la montée en charge de l'offre de prise en charge du cancer.

Cela s'est traduit par un certain nombre d'actions réalisées ces dernières années. D'autres sont actuellement en cours de réalisation.

Il s'agit principalement des actions suivantes :

- **2016 :**
 - *Augmentation de la capacité de l'hospitalisation de jour d'oncologie;*
 - *Ouverture de la médecine isotopique au CHPF.*

▪ **2018 :**

- Réalisation de chimiothérapies délocalisées dans les hôpitaux de Taravao et d'Uturoa ;
- Installation d'un mammographe à l'hôpital de Taiohae.

▪ **2019 :**

- Amélioration de l'équipement scanner de l'hôpital d'Uturoa ;
- Chimiothérapie délocalisée à l'hôpital de Taiohae (prévue août 2019).

▪ **Prévu pour 2020 :**

- Autorisation d'installer un Tep scan/cyclotron délivrée au CHPF ;
- Projet de mutualisation de l'activité d'anatomo-cytopathologie du CHPF et de l'ILM.

Concernant spécifiquement les équipements matériels lourd IRM en Polynésie française.

Un équipement IRM est en fonctionnement au CHPF.

Le besoin d'un second appareil a été effectivement identifié et est partagé par tous les acteurs sanitaires.

J'ai ainsi sollicité, en 2017, la révision de l'indice de besoin de cet équipement pour permettre d'autoriser un second IRM sur le territoire. L'indice a été ajusté aux besoins des patients et également aux capacités de financement des régimes d'assurance maladie.

Deux projets d'installation d'un second IRM ont été déposés aux autorités sanitaires. Ces deux projets ont été soumis à l'avis de la commission d'organisation sanitaire fin 2017. Cependant, cette commission a émis un avis défavorable à ces deux projets, jugés non satisfaisants, tant sur le plan du fonctionnement, du choix de la machine, de l'emplacement proposé ou du respect des grandes orientations du SOS.

Aussi, ces deux demandes ont été refusées. Un contentieux est actuellement pendant sur un des deux refus d'autorisation. Le tribunal administratif de Polynésie française a confirmé le bienfondé du refus. Un appel a été sollicité par un des deux demandeurs et la décision n'est pas encore intervenue, ce qui rend difficile l'organisation d'une nouvelle commission d'organisation sanitaire.

Dans l'attente de cette décision, et afin de permettre la réalisation dans les meilleurs délais des examens nécessaires aux patients, j'ai sollicité les radiologues libéraux et le CHPF pour accroître l'activité de l'IRM du CHPF afin d'optimiser son exploitation, qui est actuellement partagée entre le CHPF et des praticiens libéraux sur des horaires contraints. Il est envisagé d'élargir l'amplitude horaire d'activité des médecins libéraux afin d'accroître le nombre d'examen réalisés.

Dès la fin du contentieux en cours, le processus d'autorisation pour le second IRM pourra être relancé.

